



Club Canin de Pont à Mousson



**2
0
1
1**



CREATION de l'AMICALE du CLUB CANIN

DEFINITION ET RELATIONS AVEC L'ASSOCIATION DU CLUB CANIN PAM

L'amicale n'est pas une association séparée; c'est **une des activités du CCPAM**

Objectif : réunir des anciens adhérents qui recherchent la pratique d'une activité de loisir avec les chiens autre que celles dévolues statutairement au Club

Durée : celle de CCPAM sauf décision du COMITE qui peut l'interrompre à tout instant

Les membres de l'amicale répondent à toutes les conditions suivantes :

A/ être adhérent ou ancien adhérent du ccpam pendant 12 mois minimum, sans interruptions lors des 18 derniers mois.

B/ avoir reçu l'aval du Comité qui décide sans avoir à s'en justifier, d'attribuer la qualité de membre d'honneur. La qualité de membre de l'amicale disparaît sur simple décision du comité retirant la qualité de membre d'honneur.

C/ avoir acquitté auprès du trésorier une participation de 20 € pour 12 mois. Les animateurs de l'amicale réunis dans un conseil d'animation sont dispensés de verser cette participation tant qu'ils assument la fonction.

Les membres de l'amicale sont tous adhérents du Club Canin avec le statut de membre d'honneur à l'exception des membres du Conseil d'animation dont le statut peut être différent. Ils sont tenus à l'observation des règlements, statuts et leurs annexes en vigueur au Club ainsi qu'au respect de nos valeurs.

Possibilités offertes

Utilisation du terrain, du matériel, du local sous réserve de l'accord écrit du comité.

Budget annuel géré sur compte spécifique par ccpam

Accès au service croquettes

Participation à la vie du club (information, site internet, manifestations)

Organisation de manifestations spécifiques à l'amicale (barbecue, concours de tarots, concours de boules, jeux avec les chiens.....)

Le membre de l'amicale qui vient inscrire un nouveau chien en éducation bénéficie du tarif minoré

Administration de l'amicale

L'Amicale est gérée par un CALC (Conseil d'Animation Loisirs Canins) composé de trois membres, qui désignent parmi eux un RLC (Responsable Loisirs Canins) :

- * 1 représentant le comité (membre du comité)
 - * 1 représentant les moniteurs (moniteur)
 - * 1 représentant de l'Amicale (membre)
- 1 secrétaire appartenant à l'Amicale, ou à défaut au CALC

Le RLC ne peut pas faire partie du bureau du CCPAM
Les 3 représentants sont choisis et révoqués par le comité.

De même aucun membre du bureau de ccpam ne peut pendant son mandat occuper également le poste de RLC

Cas particulier : par dérogation, si aucun RLC n'occupe la fonction le président et le vice président assurent conjointement le fonctionnement du conseil d'animation

Fonctionnement de l' Amicale

L'amicale est totalement indépendante pour tout ce qui concerne ses activités.

Les besoins en matériel (locaux, terrain, divers ...) ou en trésorerie, feront l'objet d'une demande écrite au comité

Lors des manifestations organisées par l'association, l'aide de l'amicale pourra être demandée, elle n'a aucun caractère obligatoire.

Le RLC sera le lien privilégié avec le CCPAM, et sera à ce titre invité à chaque séance du comité. Il pourra demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour et pourra prendre la parole après accord du Président de séance. Il ne participe pas aux votes en tant que RLC. Il répercutera aux membres de l'amicale le pv du comité portant son intervention, le débat éventuel, la position du comité.

Chaque trimestre il rapportera devant le comité l'activité de l' Amicale



Schéma organisation du CCPAM

CCPAM



Comité élus

**Education
Sports Canins (ESC)**



**après 12 mois
Minimum ESC**

Loisirs Canins(LC)

